

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 Pour un an... 26 fl. 30 fl.
 six mois... 14 » 16 »
 trois mois... 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
 en premières 5 lignes à 1.50 timbre
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Loge Nieuwstraat,
 derrière le Prinsengraaf, N° 10.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
 Chez M. Van Westen, libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE, 24 Juillet.

La question des sucres en Angleterre.

Le projet de lord John Russell sur les sucres, si impatiemment attendu, a enfin été développé le 20 à la chambre des communes. Le projet n'est point tel que le chef du cabinet l'avait d'abord annoncé. Ainsi lord John Russell a renoncé à l'idée de maintenir pendant deux ou trois ans encore les droits presque prohibitifs sur les sucres étrangers. Pour ne point se montrer inconséquent sur les principes de liberté commerciale absolue qu'il a invoqués dans une occasion solennelle, il s'est décidé à sacrifier les intérêts des colonies anglaises des Antilles.

Ce changement de front peut jusqu'à un certain point augmenter la popularité du noble lord parmi les *free traders*, mais tout le monde prévoit qu'il aura pour résultat de rendre plus sérieuse et plus compacte l'opposition que rencontrera le projet dans les deux chambres du parlement; déjà les journaux les plus dévoués au nouveau cabinet ne peuvent plus dissimuler que le projet court grand risque d'être rejeté, et que l'existence du nouveau cabinet va se trouver dès les premiers jours de sa carrière sérieusement compromise.

Voici le texte du projet présenté par lord John Russell à la chambre des communes dans la séance d'hier. Les droits suivants seront, à partir des époques ci-dessous indiquées, établis sur les sucres et mélasses importés dans le royaume uni, savoir:

Sur les sucres produits dans les possessions britanniques en Amérique et sur toutes les possessions britanniques de l'Inde où l'importation des sucres étrangers est prohibée, à partir du 5 septembre 1846. — Sucre double raffiné, 1 liv. 1 sh. — Autre sucre raffiné, 18 sh. 8 d. — Sucre blanc et non raffiné, 16 sh. 4 d. — Sucre brun, moscovade ou terré, 14 sh. — Sucre brun, 1 liv. 6 sh. — Candi blanc, 1 liv. 15 sh. — Mélasse, 5 sh. 3 d.

Sur le sucre produit de toute autre possession britannique dans les domaines de la compagnie des Indes orientales à partir du 5 septembre 1846: sucre terré non raffiné, 1 liv. 1 sh. 9 d.; sucre brun moscovade ou terré 18 sh. — Sur le sucre produit d'un pays étranger importé dans le royaume uni, directement du pays de production, soit de quelque possession britannique, soit d'abord importé du lieu de production.

À partir du 5 juillet 1847: 1^{re} catégorie décrite ci-dessus, 1 l. 1 sh. 6 d.; 2^e, 1 l. 1 sh. 6 d.; 3^e, 1 l. 1 sh. 6 d.; 4^e, 1 l. 1 sh. 6 d.; 5^e, 5 l. 12 sh.; 6^e, 5 l. 12 sh.; 7^e, 5 l. 12 sh.

À partir du 5 juillet 1848: 1^{re} catégorie, 1 l. 10 sh.; 2^e, 1 l. 6 sh.; 3^e, 1 l. 3 sh. 4 d.; 4^e, 1 l. 3 sh. 4 d.; 5^e, 5 l. 12 sh.; 6^e, 8 l. 8 sh.; mélasse, 7 sh. 6 d.

À partir du 5 juillet 1849: 1^{re} catégorie, 1 l. 7 sh. 9 d.; 2^e, 1 l. 7 sh. 9 d.; 3^e, 1 l. 1 sh. 7 d.; 4^e, 18 sh. 6 d.; 5^e, 5 l. 12 sh.; 6^e, 8 l. 8 sh.; 7^e, 8 l. 10 d.

À partir du 5 juillet 1850: 1^{re} catégorie, 1 l. 5 sh. 6 d.; 2^e, 1 l. 2 sh. 6 d.; 3^e, 1 l. 10 d.; 4^e, 17 sh.; 5^e, 5 l. 12 sh.; 6^e, 8 l. 8 d.; mélasse, 6 sh. 4 d.

À partir du 5 juillet 1851: 1^{re} catégorie, 1 l. 3 sh. 1 d.; 2^e, 1 l. 8 d.; 3^e, 18 sh. 1 d.; 4^e, 15 sh. 6 d.; 5^e, 5 l. 12 sh.; 6^e, 8 l. 8 sh.; mélasse, 5 sh. 9 d.

À partir du 5 juillet 1851: 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, même droit que sur les sucres des colonies britanniques; 5^e, 5 l. 12 sh.; 6^e, 8 l. 8 sh.; mélasse, même droit que sur les mélasses des colonies britanniques.

Les primes ou drawbacks suivants seront payés pour l'exportation de certaines sortes de sucres raffinés: sur le sucre double raffiné, 1 liv.; sur les autres sucres raffinés en pains ou lumps, etc., 17 sh.; sur le sucre bâtarde ou raffiné (en pièces ou en poudre, 14 sh.

Lord John Russell s'est exprimé ainsi: « Si les ministres de S. M. n'avaient consulté que leurs propres convenances, ils se seraient abstenus de proposer aucune modification importante dans la situation actuelle des choses. Ils n'eussent pas manqué de raisons pour justifier leur conduite. Ils eussent pu alléguer l'époque avancée de la session, les grands travaux dont la chambre a dû s'occuper, la formation récente du ministère et la nature compliquée des difficultés que la question soulève. Ces raisons eussent, aux yeux de beaucoup de personnes, formé des motifs suffisants pour justifier l'ajournement à la prochaine session d'un changement considérable, étendu ou permanent aux droits sur les sucres. Mais, dans notre opinion, le maintien de la législation actuelle occasionne un grand préjudice au pays.

Nous pensons que la grande masse de la population souffre de l'élévation des prix des sucres, denrée dont la consommation s'élève chaque année de 11 à 12 millions de livres sterling en Angleterre seulement. Nous pensons également que le mode de perception actuel cause un grand préjudice au pays. Nous pensons qu'il est urgent, dans l'intérêt du public, dans l'intérêt surtout du commerce du pays, d'arriver à une solution durable, et de ne pas exposer d'année en année la question à de nouveaux débats, à de nouvelles incertitudes.

C'est pour ces motifs que je vais faire connaître à cette assemblée le plan que nous lui proposerons d'adopter pour arriver à une solution définitive de la question. M. Maculloch, dans son *Dictionnaire du Commerce*, de même que dans ses récents ouvrages sur les impôts, établit que l'augmentation sur les prix des sucres, en supposant que les prix des sucres étrangers aient haussé de 21 à 25 sh. a été pendant la dernière période triennale de plus de 3,240,000 liv. par année. Pendant cette période et les années subséquentes, les sucres, par suite de la hausse des prix, furent admissibles à un grand nombre de consommateurs, ce qui eut pour effet de diminuer l'activité et surtout l'importance de la demande.

Après avoir passé en revue ce qui est arrivé pendant les premières années, je vais examiner le plan qui a été proposé par l'honorable gentleman qui occupait le poste de premier lord de la trésorerie, les effets de ce plan et les vues dans lesquelles il a été introduit.

A cette époque, le chancelier de l'échiquier, en parlant de sucre Java, a dit qu'ayant observé que le prix était pendant quelques mois à 22 s. et dans d'autres temps à 24 s. Il prendrait pour moyenne 20 sh. par quintal, ce qui donnerait une consommation totale de 43 à 44,000 mille quintaux de sucre. Mais dans le cours de l'année, une hausse considérable ayant eu lieu, et la *Gazette de Londres* ayant indiqué 30 comme la moyenne pour les quatre premières semaines d'avril, et 55 sh. pour les quatre dernières semaines de décembre, les espérances de l'honorable chancelier ont été grandement déçues.

Je prendrai maintenant l'exposé financier du premier lord de la trésorerie, qui disait qu'il considérait comme probable que la réduction du droit augmenterait, dans une égale proportion, la consommation, qu'il estimait devoir être de 120,000 à 160,000 tonneaux, donnant un revenu de 2,240,000 liv. L'honorable ministre réduisit les droits sur les sucres à 11 sh. par quintal sur le sucre colonial, ce qui était plus que suffisant; mais en limitant les lieux de provenance, et en augmentant le droit sur les autres sucres qui pouvaient être admis sur nos marchés, son estimation a été considérablement éloignée de la vérité; en ce qui concerne les autres sortes de sucres, il y a à examiner les faits relatifs à la législation des sucres, depuis le 1^{er} janvier 1845 jusqu'au 1^{er} janvier 1846. L'honorable ministre calculait sur 160,000 tonneaux de sucre colonial, la consommation réelle a été de 237,632 tonneaux, sucre terré, ou égal au sucre terré blanc. L'honorable ministre calculait sur 7,000 tonneaux de sucre étranger, produit du travail libre; la consommation a été de 1,107. Il calculait sur 5,600 tonneaux de sucre terré étranger, produit du travail libre: la consommation n'a été que de 3,809 tonneaux. Il comptait sur 180,000 tonneaux de sucre égal au terré blanc, et la consommation n'a été que de 54,000 tonneaux. La consommation du sucre moscovade, produit des plantations anglaises, était évaluée à 2,240,000 quintaux; elle a été de 3,326,904 quintaux, au lieu de 1,140,000 quintaux de sucre terré.

Maintenant, je pense que ces chiffres suffisent pour démontrer que l'honorable baronet avait parfaitement raison lorsqu'il comptait sur la réduction des droits pour augmenter la consommation; mais il s'est trompé en proposant d'introduire différentes espèces de sucres à des droits différentiels élevés, et c'est là l'erreur qui a empêché le revenu d'atteindre les évaluations.

Je m'occuperai maintenant d'exposer, telles que j'ai pu les recueillir de diverses sources, quelles sont les prévisions générales en ce qui concerne les approvisionnements probables de sucre pour l'année du 5 avril 1845 au 5 avril 1847.

Dans les évaluations que j'ai maintenant sous les yeux et que je considère comme exagérées et irréalisables, il est dit que la quantité du sucre colonial en magasin est de 40,000 tonneaux. Cette quantité est beaucoup au dessous du montant ordinaire. Les importations calculées du 5 avril 1843 au 5 avril 1846, sont évaluées de la manière suivante: des Indes occidentales 125,000 ton., de l'île Maurice 50,000 ton.; des Indes orientales 80,000 ton.; ce qui fait un total de 2,500,000 ton. En y ajoutant 20,000 ton. de sucres attendus des autres pays étrangers, cela fait 275,000 ton. auxquels il faut ajouter les 40,000 ton. en magasin, ce qui donne un total de 315,000 ton.

Il faut en déduire le montant ordinaire du restant en entrepôt, soit 45,000 ton., et il reste 270,000 ton.

J'ai maintenant divers autres rapports à l'égard de l'approvisionnement de sucre pour la période que j'ai indiquée, et qui ne me paraissent pas plus exacts. L'un est un exposé produit par ceux qui sont intéressés dans le commerce avec les Indes Occidentales; il donne aux Indes occidentales 125,000 tonneaux, à l'île Maurice 50,000 ton., aux Indes orientales 75,000 ton., ce qui fait un total de 250,000 tonneaux. Un autre document concernant les sucres raffinés, attribue aux Indes occidentales 115,000 ton., à l'île Maurice 40,000

ton., et aux Indes orientales 70,000 ton., ce qui fait un total de 225,000 tonneaux. J'ai encore un autre rapport qui donne aux Indes occidentales 110,000 ton., à l'île Maurice 45,000 ton., et aux Indes orientales 85,000 ton., ce qui fait un total de 180,000 tonneaux. J'en ai un autre enfin, de personnes compétentes dans le commerce, et qui évalue la totalité de l'approvisionnement à 200,000 tonneaux. Je pense que ce chiffre de 230,000 tonneaux peut être pris comme l'évaluation la plus exacte de l'approvisionnement pour l'année prochaine.

Dans son exposé général relatif au commerce et aux finances du pays, sir Robert Peel, au commencement de cette année, proposait une réduction du droit sur le sucre produit du travail libre, de 23 sh. à 19 sh. 10 den., mais d'un autre côté, les droits sur tous les sucres étrangers, produit du travail esclave, devaient rester les mêmes. Maintenant ne perdons pas de vue qu'en supposant que la consommation fût de 250,000 ton., le peuple, sous le régime actuel, aurait frappé d'une taxe de 1,500,000 liv. Et cette taxe ne rentre pas dans les bases de l'échiquier. En conséquence, je serais disposé à proposer l'admission des autres sucres étrangers sur les mêmes bases qu'en Angleterre, afin de combler le déficit dont nous souffrons sensiblement.

Mais ici nous rencontrons une objection qui jusqu'à présent a toujours prévalu au sein de cette chambre, c'est que l'admission des sucres étrangers encouragerait l'esclavage, et cette considération l'emporterait sur toutes les raisons politiques et financières et sur toutes les considérations de prospérité publique. Malheureusement l'argument manque de jus esse, puisque nous admettons le coton, le tabac et d'autres productions de travail des esclaves, et pour ce motif les vues philanthropiques de ceux qui s'opposent à la consommation des productions du travail des esclaves, ne sont point réalisées. Les membres du comité de l'association pour l'abolition de l'esclavage sont ad moins conséquents avec eux-mêmes, ils omettent un point important. Ils ne donnent pas de motif en vertu duquel les Etats-Unis seraient exceptés du principe d'exclusion.

Persone n'a oublié l'opinion éloquent présentée dans cette chambre, il y a peu de temps, par M. Stanley, au sujet de l'esclavage. Personne ne saurait révoquer en doute les arguments et des faits qu'il exposait. Nous admettons de grandes quantités de produits américains et de cette façon nous encourageons l'esclavage jusqu'à un certain point. Cependant, pour être conséquents avec vous-mêmes, vous devriez dire aux Etats-Unis: Non, nous n'admettrons pas vos produits avant que vous n'ayez résolu le problème qui se présente en ce moment l'attention de la Société pour l'abolition de l'esclavage. Il y a de quoi à quel moment on parviendra à une émancipation complète de la race noire aux Etats-Unis. Et, en effet, les mêmes raisons font exclure les cotons de provenance américaine. Il en est de même de tous les autres produits que vous vendez des Etats-Unis.

En ce qui concerne le minerai de cuivre, le travail esclave est évidemment déclaré nécessaire, et cependant nous n'excluons pas cet article. Telle est votre position lorsque vous procédez d'après cette règle exceptionnelle à l'égard des produits des pays étrangers. Mais vous n'avez pas même pu conserver la position que vous aviez prise à cet égard vis-à-vis de ces pays. Vous n'avez pas pu vous adresser pour vos approvisionnements qu'à vos colonies où l'esclavage existe ou au pays où le travail libre existe seul. Et en augmentant vos approvisionnements, vous vous êtes vu obligés d'admettre les sucres de pays où existe l'esclavage ou quelque chose qui en approche, afin de pourvoir aux besoins des marchands en Angleterre. Dans vos rapports avec ces pays, vous n'avez pu maintenir intact le principe sur lequel la loi actuelle est fondée. Vous n'avez pu connaître d'une manière exacte l'état de la société à Java, ni vous assurer si ce n'est pas l'état d'esclavage ou quelque chose qui y ressemble.

Vous n'avez pu non plus vous assurer de l'état de la société à l'égard de l'approvisionnement plus considérable de sucres de ces pays, vous n'avez pas osé agir d'après les principes de la loi que vous aviez proposé de suivre; mais vous avez admis leurs produits sur la foi des traités que vous aviez conclus avec eux. Vous avez admis leur produits comme ceux des nations les plus favorisées, et en concurrence avec le produit du travail libre. Je dis que vous avez admis les sucres de ces pays, et quoique la quantité n'en ait pas été bien considérable, toujours est-il que vous avez admis du principe que vous aviez établi. Il n'y a pas de doute à cela; mais en le faisant, vous avez refusé à l'Espagne les avantages que vous avez accordés aux autres pays.

L'Espagne, en vertu du traité que vous avez avec elle, a réclamé le droit de nous envoyer ses produits sur le pied des nations les plus favorisées, et, conformément à vos principes, vous avez été obligés d'y consentir, quoique ce soit, je suis fondé à le dire, ne tourne pas à l'honneur d'une grande nation comme la nôtre. Il a été démontré, il y a deux ans, par les ministres d'Espagne, que dans l'espace des dix dernières années, l'Espagne a réclamé le bénéfice de la loi pour être admise sur le pied des nations les plus favorisées, mais que cette loi a été refusée à plusieurs reprises.

A cet égard je ne puis partager l'opinion que, quoique le traité avec ce pays ne lui garantissent pas d'une manière absolue que ses produits soient admis aux conditions les plus favorables, le principe des nations les plus favorisées ait dû néanmoins lui être appliqué. Le même principe aurait dû être appliqué aux

FRUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 25 JUILLET 1846.

FRAGMENTS INÉDITS

DES

MÉMOIRES DU MARÉCHAL PRINCE DE LIGNE.

Le prince de Ligne n'était pas né cruel. Quand le roi fut mort, il se laissa aller, comme on voit, à ce qu'il faut bien appeler la moins excusable de nos faiblesses. Madame Du Barry avait été enfermée au couvent du Pont-Neuf; il en escalada les murs. Cet esclandre le mit fort mal avec la jeune impératrice, la jeune et brillante Marie-Antoinette. Heureusement elle ne lui en voulut pas long-temps; Louis XVI lui-même finit par lui pardonner son attachement à la seule personne de son royaume, je crois, qu'il fût capable de haïr. Il était dit qu'aucun souverain ne pourrait tenir rigueur. C'est l'engouement dont le comte d'Artois se prit pour le prince qui décida tout à fait sa faveur. Il a raconté dans une de ses lettres publiées l'histoire de cette liaison subite (1):

« Envoyé à la cour de France, dans l'âge et dans l'occasion la plus brillante avec la nouvelle d'une bataille gagnée, je ne voulais plus y retourner. Le hasard fait arriver M. le comte d'Artois dans une garnison voisine de celle où j'inspectais des troupes. J'y vais avec une trentaine de mes officiers autrichiens bien tournés: il nous regarde, m'appelle, et, commençant en frère de roi, il finit comme s'il était le mien; on boit, on joue, on se livre pour la première fois, il ne savait comment profiter de cette liberté. Ce premier jet de la gaieté et de la pétulance de la jeunesse me charme. Sa franchise et son bon cœur, qui paraissent dans tout, me séduisent. Je finis par j'aille le voir à Versailles. Je lui dis que je le verrai à Paris. Il me répond qu'il insiste, parle de moi à la reine, qui m'ordonne de venir. Les charmes de sa figure et de son âme, aussi belles et aussi blanches que son cœur, et l'attrait de sa société, m'y font passer le temps d'une manière agréable. Le goût du plaisir me conduit à Versailles; et, pendant que je suis en train de parler, sans l'interrompre, la jeune cour de

Louis XVI, et revenir sans cesse sur le portrait de cette belle reine, si séduisante, si malheureuse et tant calomniée:

« Qui a pu voir tous les jours l'infortunée reine sans l'adorer? Je ne m'en suis bien aperçu que lorsqu'elle me dit: — Ma mère trouve mauvais que vous soyez si long-temps à Versailles. Allez passer quelques jours à votre commandement. Ecrivez des lettres à Vienne pour qu'on sache que vous y êtes, et revenez. — Cette bonté, cette délicatesse, et plus encore l'idée de passer quinze jours sans la voir, m'arracha des larmes, que sa jolie étourderie d'alors, qui la tonait à cent lieues de la galanterie, l'empêcha de remarquer. Comme je ne crois pas aux passions qu'on sait ne pouvoir jamais devenir réciproques, quinze jours me guérirent de ce que je m'avoue ici à moi-même pour la première fois, et que je n'aurais jamais avoué à personne de peur qu'on se moquât de moi.

« Jugez comme ce sentiment qui a fait place à la plus vive amitié aurait éclairé cette charmante reine, si elle en avait eu pour quelqu'un et avec quelle horreur je lui ai vu donner à Paris et de là dans toute l'Europe, grâces aux infâmes libelles, le duc de Coigny, M. le comte d'Artois, M. de Lambert, M. de Fersen, le prince Georges de Darmstadt, le duc de Dorset, M. Conway, mylord Strativen, quelques autres Anglais aussi sots que lui, deux ou trois Allemands bien bêtes, etc., etc., etc.

« Ai-je vu dans la société quelque chose qui ne fût pas marqué au coin de la grâce, de la bonté et du goût? Elle sentait un intrigant d'une lieue; elle détestait les prétentions en tout genre. C'est pour cela que toute la famille de Polignac et leurs amis, c'est-à-dire Valentin Esterhazy, le baron de Bezenval, Vaudreuil, puis Ségur et moi, lui étaient agréables.

« Dans le temps de la grande jeunesse de la reine et de la comtesse Jules, un jour que je leur faisais la chouette au billard, elles se disputèrent et elles se battirent pour savoir qui des deux était la plus forte. La reine prétendait que c'était elle. — C'est que vous faites la reine, disait son amie. — Brouillez-vous, leur dis-je, croyez-moi. — Eh bien! si nous nous brouillons, dit la reine, qu'est-ce que vous ferez? — Oh! je pleurerai bien, dit l'autre. Je pleurerai, je pleurerai, mais je m'en console, parce que vous êtes une reine. — C'est ce que sa conduite a prouvé dans d'autres temps plus sérieux. Elle détestait la cour et n'y restait que par attachement et reconnaissance. Il n'y a jamais eu rien de plus vertueux et de plus désintéressé que tous les Jules. La comtesse Diane était celle qui mettait un peu plus de piquant dans la société. Il y en aurait fallu un peu davantage. De peur de faire des histoires, de donner lieu aux caquets, il y avait un peu trop de monotonie.

« Qui croirait que c'est quelqu'un (2) qui aimait la reine, et tous les Jules

avec la même amitié, qui a donné lieu, par une étourderie, à l'une des plus méchantes calomnies répandues dans le peuple sur cette malheureuse princesse? A Fontainebleau, il se éleva tout à coup un orage sur sa liaison avec madame de Polignac. Le chevalier de Luxembourg avait fait un grand projet pour éloigner la duchesse, dont il craignait la bonne petite tête et le cœur excellent, et gouverner la reine. Madame de Polignac dit un jour à celle-ci: — Nous ne nous aimons pas encore assez pour être malheureuxes si nous nous séparons. Je sens que cela arrive déjà; bientôt je ne pourrai plus vous quitter. Prévenez ce temps-là. Laissez-moi partir de Fontainebleau; je ne suis pas faite pour la cour, tout le monde en sait trop ici pour moi. — Ses chevaux étaient mis. La reine l'embrassa, lui prend les mains, la conjure, la presse, se jette à son cou. La porte était entr'ouverte; ce quelqu'un voit ce tableau en entrant. Il se met à rire et sort en disant: — Ne vous gênez pas, — et raconte à tout le monde qu'il a dérangé deux amies.

« Le roi dont j'espérais quelquefois un peu de mérite, que je protégeais pour ainsi dire, dont je cherchais souvent à élever l'âme par quelque conversation intéressante au lieu de ses propos de fou ou de chasseur, aimait beaucoup à polissonner. Ses coups tombaient toujours sur Coignats. Les Coigny et les amis des Jules, c'est-à-dire des Polignac, que j'appelle toujours de même, malgré leur duché, dont ils ne se souciaient pas.

« La reine est parvenue à le corriger de cela. C'était aux couchers que sa majesté se plaisait à nous tourmenter. Il y avait cependant une espèce de tact au milieu de ces jeux grossiers. Un jour qu'il nous menaçait son ordon bleu, qu'il voulait jeter au nez de quelqu'un en y ajoutant deux ou trois coups de poing, comme moi ont des anneaux aux oreilles, le duc de Launay se retira. Il lui dit: — Ne craignez rien, monsieur, cela ne vous regarde pas. — Un autre jour qu'il m'étrangla presque par une grosse gaieté, je me fâchai un peu et je dis: — Le roi me touche, Dieu me guérira! — Cela n'a duré qu'un ou deux ans; et souvent, devant le monde, il témoignait de la considération à ceux qui en méritaient. Je l'ai vu corriger une ou deux fois brusquement des gens qui se plaçaient devant moi.

« Créqui, grand frondeur, me disait un jour: — Voulez-vous savoir ce que c'est que ces trois frères: un bel esprit de café de province; un farand des boulevards. — Ces deux derniers titres étaient la caricature de ce qu'était Monsieur, qui avait beaucoup de mémoire et de connaissances et si meux et facile aux citations; et M. le comte d'Artois, qui tirait parti de sa figure et faisait quelquefois le joli prince français, ce qui lui allait fort bien, car il a autant de grâce que de bonté et de sileté dans les relations,

(1) Lettres et Pensées, etc., page 65.

(2) Ce quelqu'un, on le devine, est le comte d'Artois. Comme le ma-

réchal écrivait du vivant de ce prince, il avait effacé son nom cité d'abord dans le manuscrit.

pêcherie des deux pays à Terre Neuve et ailleurs. Si le poisson salé de l'Angleterre est refusé, celui de l'Espagne doit l'être aussi, et la même règle doit être appliquée à celui de France. Le ministre d'Espagne a dit qu'il reconnaissait le principe, mais il a dit aussi que ces traités demandaient à être revus par les différents pays. Telle est la substance de la conversation qui a eu lieu entre ces ministres d'Angleterre et d'Espagne; elle prouve suffisamment que leur opinion était contraire à cet état de choses. Maintenant les personnes qui défendent la permanence de ces droits, doivent s'efforcer de trouver des excuses pour leur opinion.

Mais il y a des objections plus fortes et plus vitales encore pour l'exclusion de sucre produit du travail esclave. Ils diminuent même en Angleterre jusqu'à un certain degré le prix des sucres provenant du travail libre. Ils nuisent au commerce. Que font alors des négociants? Ils vont chercher des marchés dans d'autres pays; ils exploitent l'Europe, les côtes de la Méditerranée, ils pénètrent jusqu'à St.-Petersbourg et plus loin encore, et de cette façon ils se créent des débouchés pour leurs sucres produits du travail des esclaves. Pour tous ces motifs, je pense que la position qu'on a voulu prendre, n'est plus tenable, et que restant fidèles au principe admis par nous en ce qui concerne d'autres produits, nous devons autoriser l'importation en Angleterre des sucres de tous les pays du monde.

J'admets cependant qu'il existe des raisons qui doivent empêcher momentanément l'introduction de la complète uniformité des droits. Nos colonies allèguent avec justice le grand changement qu'a opéré l'émancipation trop précipitée de la race noire, les grandes pertes qu'elles ont souffertes et les difficultés qu'elles rencontrent de la part de la mère patrie lorsqu'elles essaient de se procurer des travailleurs libres. Ces raisons méritent d'être prises en sérieuse considération. Il existe également des motifs financiers qui combattent un changement subit et non préparé. Je proposerai en conséquence l'abolition complète du droit prohibitif actuel sur le sucre produit par le travail esclave, mais une diminution peu considérable d'année en année, jusqu'à ce que le taux des droits soit complètement égalisé. Je proposerai donc de réduire à 21 sh., jusqu'au 5 juillet 1847, le droit sur tous les sucres moncoades étrangers sans distinction; au 5 juillet 1847 et jusqu'au 5 juillet 1848, le droit serait réduit à 20 sh. par quintal; au 5 juillet 1848, à 18 sh. 6 den.; au 5 juillet 1850, à 17 sh.; au 5 juillet 1851, à 15 sh. 6 d. et à partir du 5 juillet 1851, le droit sur tous les sucres étrangers et coloniaux serait fixé uniformément à 14 sh.

Les droits sur les sucres bruts et raffinés seraient réduits d'année en année dans la même proportion. Les habitants des colonies des Indes-occidentales accusent le gouvernement d'empêcher l'émigration des coolies ou travailleurs indous. Je proposerai que les coolies soient libres d'émigrer moyennant certaines conditions. Je proposerai ensuite de réduire de 1 sh. 6 den. à 1 sh. le droit différentiel sur le rhum. Les colons des Indes-occidentales ont également demandé des facilités pour le placement à l'intérieur de la mère-patrie des produits de la distillation des mélasses; mais cette demande rencontre de telles difficultés pratiques, que je n'ai pas cru pouvoir y accéder.

Je proposerai également d'autoriser les colons anglais à se procurer leurs provisions de bouche et leurs bois de construction aux marchés les plus favorables et d'abaisser les droits différentiels en faveur des produits anglais à leur importation des colonies. Ce système a été sapé et presque entièrement détruit, et je ne pense pas que personne parvienne à justifier le maintien de ces droits protecteurs, lorsque tous les autres ont été abolis ou le seront encore. Je ne pense pas non plus qu'il fut juste d'obliger le fermier, désarmé et abandonné à la concurrence, à payer les sucres qu'il consomme plus cher qu'il ne le devrait, en laissant aux autres leurs cours normal.

Il résulte de l'exposé du précédent chancelier de l'Echiquier, que tout fait prévoir un déficit sur l'année financière 1847-48, et par conséquent il serait extrêmement utile d'augmenter les revenus de l'état, surtout si on pouvait y parvenir sans augmenter les charges qui pèsent sur le peuple. En estimant à 4,200,000 liv. le total des recettes à provenir des sucres pendant l'année prochaine, sous le nouveau régime proposé, soit 725,509 liv., en plus que le revenu obtenu sous le système actuel, on obtiendrait au lieu d'un déficit, un excédant considérable.

Si les nouveaux droits proposés sont adoptés en comité général, je proposerai de rendre l'arrangement permanent en proposant un bill à cet effet. Je proposerai que quelques autres branches de revenus soient l'objet d'une révision annuelle, au lieu des sucres, afin de ne pas nous départir du grand principe constitutionnel qui veut qu'une grande partie des recettes de l'état dépende d'un vote annuel de cette assemblée.

Je pense que le moment est venu de modifier notre système colonial, de nous relâcher des mesures restrictives, et d'ouvrir nos établissements coloniaux à l'esprit d'entreprise et aux bienfaits du libre commerce. Si cette manière de voir se réalise, les relations entre les colonies et la mère-patrie leur seront mutuellement avantageuses, car elles ont également à gagner à l'abrogation de restrictions inutiles.

Le noble lord termine en présentant une proposition pour le maintien des droits actuels sur les sucres pendant un mois, et dépose en même temps sur le Bureau la résolution qu'il se propose de présenter, afin de rendre permanent l'arrangement à intervenir en ce qui concerne la législation. Si la chambre adopte nos propositions, dit le noble lord, notre passage au pouvoir de quelque courte durée qu'il puisse être, n'aura pas été infructueux (Lord John Russell se rassied au bruit des applaudissements du parti ministériel.)

Après l'exposé présenté par lord John Russell, M. Goulburn, chancelier de l'échiquier sous le précédent ministère, a demandé au premier lord de la trésorerie s'il entendait supprimer les droits différentiels de la navigation pour favoriser le commerce des colonies. Lord John Russell a répondu négativement. Lord G. Bentinck, chef du parti protectionniste, s'est levé ensuite pour déclarer que ses amis et lui combattraient les points principaux du projet ministériel.

J'ai eu le plaisir d'être souvent têtue avec les souverains qui sont quelquefois despotes avec leurs plaisanteries. M. le comte d'Artois, à Fontainebleau, voulut me faire aller à la chasse au sanglier avec lui: — Demain, à sept heures, me dit-il. — Non, monseigneur; d'abord c'est de trop bonne heure, et puis la reine veut que j'aille jusqu'à la croix de Toulouse à cheval avec elle. — Je ne le veux pas. — Cela ne s'en fera pas moins. — Tu viendras avec moi. — Non, monseigneur. — Je t'en donne ma parole d'honneur. — Et moi aussi qu'il n'en sera rien.

Le lendemain, à six heures, grand tapage à ma porte; le jeune prince l'attaque, je la défends. Il appelle nos amis communs, je me barricade. Il enfonce, me tire de mon lit, chante victoire, m'habille lui-même et m'emporte presque jusqu'à un cheval qui m'était destiné; et au moment qu'il monte sur le sien et qu'il me voit le pied dans l'étrier, je m'échappe. Il se jette presque à bas, me poursuit. Je me cache, il me passe. Je ne sais où je vas; je traverse les cuisines du roi, où vingt marmittes avec autant de marmittes me donnent la chasse, me prenant pour un empoisonneur de sa majesté. Je traverse un cercle de porteurs qui me prennent pour un assassin, et se mettent en campagne après moi avec leurs grands bâtons de chaise.

Le jeune prince prend le change; j'ai le temps de me reconnaître. Je monte au théâtre, je me cache sous une rangée de coussins couchés à terre. Je suis traîné par des ouvriers qui en descendent. M. le comte d'Artois m'y trouve, et de ses mains, veut me tirer par là de ma cachette. Je les tire de ses mains, je m'élanche de l'autre côté, et en voulant me dépêtrer des coussins, j'y rencontre un grand diable de clou qui, me déchirant toute la joue droite, me met tout en sang. Le prince s'en désole, me console, m'embrasse cent fois, et va à la chasse, et à ses sangliers. Je me mets bien du sel dans ma plaie, je l'arrose d'eau-de-vie, je prends mon mouchoir, je trouve la reine qui m'attendait, et je monte à cheval avec elle. C'est ainsi que, quoique j'en souffrisse beaucoup, car il faisait un froid terrible, je soutins la parole d'honneur que j'avais donnée.

C'était à de semblables promenades à cheval, tout seul avec la reine, que je me entourais de son fastueux cortège royal, qu'elle m'apprenait mille anecdotes intéressantes qui la regardaient et tous les pièges qu'on lui avait tendus pour lui donner des amants. Tantôt c'était la maison de N—ll—s qui voulait qu'elle en prit le vicomte, tantôt la cabale Choiseul qui lui destinait un baron; qui depuis... mais alors il était vertueux. La duchesse de Duras, venue de la cour de semaine, nous accompagnait à cheval; mais nous la laissions aller avec ses écuyers, et c'était moi des étourderies de la reine et l'un de ses plus grands crimes; puisqu'elle n'en faisait point d'autre que de négliger les regards des amoureux et comtesses qui sont toujours implacables.

Toutes ces promenades du bois de boulogne, de Verrières, indépendam-

La discussion sur ce projet s'engagera dans la séance de vendredi.

Voici comment le Times apprécie le nouveau projet et les chances d'adoption ou de rejet qu'il doit rencontrer.

Lord John Russell a avoué qu'un changement aussi avantageux pour le consommateur et pour le commerce général serait dans la même proportion préjudiciable aux planteurs anglais, au moins dans ses conséquences immédiates. Il a en conséquence proposé certaines compensations qui sont réellement de nature à atténuer le préjudice qui doit résulter pour les colons de la nouvelle mesure; ainsi il propose de leur accorder le bénéfice du marché le plus avantageux en autorisant les assemblées législatives coloniales à abroger les droits différentiels de 5 ou de 7 p. c., dont jouissent les produits anglais dans les colonies britanniques des Antilles. Une mesure plus importante encore est celle par laquelle il propose de faire disparaître les restrictions qui empêchent l'importation des travailleurs dans ces colonies. La grande difficulté que rencontre le planteur des Indes Occidentales est difficilement appréciée en Angleterre, où le manque de bras ne se fait jamais sentir, tandis que souvent l'ouvrage manque à sa population ouvrière. Le planteur a des terres, des bâtiments, des machines, des troupeaux et de l'argent mais il lui manque des bras. Le nègre libre est un ouvrier capricieux, et la rigoureuse surveillance que nous apportons à l'exécution de notre grand acte d'émancipation est un obstacle permanent à l'introduction des travailleurs. Lord John Russell propose d'autoriser des contrats que l'on ferait dans les établissements anglais en Afrique pour se procurer des nègres libres qu'on engagerait pour un an dans les colonies des Antilles; le parlement prendrait en quelque sorte l'engagement de faire tout son possible pour encourager les efforts des planteurs afin d'obvier à cette grave difficulté.

Les deux grandes raisons que lord John Russell a exposées à l'appui de son projet, sont tellement péremptoires qu'on ne peut sérieusement les réfuter. En premier lieu nous avons besoin d'approvisionnements de sucres plus considérables que nous ne pouvons en recevoir sous le régime actuel; en second lieu, nous devons augmenter le revenu que produit cet article ou du moins nous ne pouvons consentir à ce qu'il diminue. La difficulté consiste à atteindre ces deux objets simultanément. Le but de la réduction de l'année dernière était d'augmenter l'approvisionnement en diminuant simplement le droit. Mais l'approvisionnement est resté le même et les prix n'ont pas baissé. Le public n'a reçu aucun profit et le revenu a souffert, comme l'a démontré lord John Russell bien au-delà des calculs sur lesquels reposait la mesure. Il s'agit de savoir aujourd'hui comment nous augmenterons l'approvisionnement; comment nous augmenterons ou nous maintiendrons le revenu au chiffre actuel. Quelques personnes sont prêtes à répondre que nous pouvons atteindre le premier de ces objets en abaissant de nouveau le droit sur le sucre étranger produit du travail libre. Lord John Russell grâce, à l'expérience de l'année dernière, démontre que l'effet réel d'une pareille mesure serait tout simplement de faire entrer le surplus dans la poche du producteur, avec une perte correspondante pour le trésor et sans aucun profit pour le consommateur; le problème reste donc sans solution; et aucun plan ne serait de nature à faire face à la double nécessité de la situation s'il n'est celui présenté par lord John Russell qui consiste dans l'égalisation immédiate des droits sur tous les sucres étrangers, sans distinction d'origine. Sur cette base une diminution graduelle des droits sur les sucres étrangers tournera réellement à l'avantage du public. Sans cette base cette diminution est aussi peu profitable au consommateur que préjudiciable pour le trésor.

Nous avons voulu appeler l'attention sur ces deux nécessités parce que les adversaires du projet ne semblent pas disposés à y pourvoir malgré l'urgence qu'il y a de le faire. Dans la discussion qui va s'ouvrir, nous verrons sans doute quelques-uns de ces hommes d'Etat amateurs qui ont surgi soudain pour la délivrance de la législature, présenter quelque beau projet destiné à donner à l'ouvrier anglais, à sa femme et à ses enfants, un abut de sucres et un bon marché que peuvent en avoir les classes les plus basses de la population. Quelques-uns de ces hommes d'Etat amateurs prendront aussi comment on peut arriver à ce résultat sans nuire le moins du monde au trésor. Les représentants des intérêts agricoles pensent peut-être qu'ils accomplissent leur destinée en disant non à tout projet qu'ils n'approuvent pas. Dans le fait ce ne sont pas les premiers qui trouvent plus facile de condamner au lieu de donner leur avis, de susciter des obstacles au lieu d'aider. Mais, si l'événement qu'ils rêvent, se réalise, s'ils arrivent au pouvoir, ils auront cette difficulté de plus à résoudre. Ils auront à la résoudre non point en paroles seulement, mais par des actes; et nous n'y voyons, quant à nous, d'autre solution que celle qu'ils se préparent à combattre.

Nous voudrions ne pas être alarmistes, mais il est impossible de nier que la mesure rencontrera un vote négatif, le parti protectionniste semble trouver une distraction agréable à voir former des cabinets; il est charmé de pouvoir renverser un ministère quoique le bon sens et l'esprit du pays ne lui montrent pas beaucoup de sympathie pour un instinct tel celui d'une agrégation d'hommes qui sont toujours prêts à dire: « Nous sommes réunis, quel mal allons-nous faire? Nous engageons les hommes de ce parti à considérer sérieusement ce qu'ils deviendront en présence d'une dissolution,

ment des chasses, étaient trop jolies pour qu'on ne les enviât pas. C'est de même qu'on nous a gâté nos charmantes et innocentes nuits de la terrasse de Versailles, qui avaient l'air de bals d'Opéra. Nous écoutions des conversations, nous faisions et essayions des méprises; je donnais le bras à la reine, elle était d'une gaieté charmante. Nous avions quelquefois de la musique dans les bosquets et à l'Orangerie, où il y a bien haut, dans une niche, le buste de Louis XIV. M. le comte d'Artois lui disait quelquefois: Bonjour, grand-papa. Un soir, de concert avec la reine, je devais me placer derrière la statue pour lui répondre; mais la crainte qu'on ne me donnât point d'échelle pour descendre et qu'on m'y laissât toute la nuit me fit abandonner ce projet. Il y avait quelquefois dans tout cela plus d'intrigue de cour que d'amour. M. le duc Guignes fut de l'une plutôt que de l'autre. Il donnait quelquefois le bras à Madame et à madame la comtesse d'Artois. Bien des raisons enfin et des méchancetés firent tomber ce passe-temps, car apparemment qu'il est dit qu'on ne peut jamais s'amuser à la cour.

Nous eûmes ensuite des bals de la Saint-Martin à la Comédie de Versailles, où il n'y avait que la famille royale et la troupe de mademoiselle de Montausier. On trouva que c'était trop bonne et trop mauvaise compagnie, quoiqu'il y eût pourtant avec nous tout ce qui composait la maison du roi et des princes. Un masque adressa des vers à la reine. Ce qui n'était pas une histoire en fit une. Voilà encore ce plaisir réformé.

La reine, après cela, n'étant plus si jeune, crut pouvoir jouir des bals de l'Opéra aussi tranquillement que la dernière femme de son royaume. Elle ne fut pas plus heureuse là qu'ailleurs. En vérité, je pourrais prouver qu'à commencer par la mort de cinq ou six cents personnes le jour de son mariage avec le meilleur, mais pas avec le plus ragotant de son royaume, je ne lui ai jamais vu une journée parfaitement heureuse. Les bals de l'Opéra ne furent que le signal d'une nouvelle persécution. La reine, pour n'être pas reconnue, ce qu'elle était toujours pour nous et même pour les Français qui la voyaient le moins, s'adressait aux étrangers pour les intrigues. De là mille histoires et mille amants anglais, russes, suédois, polonais.

Je n'aimais pas qu'elle y allât d'abord à cause de cela, et puis à cause du lendemain. Elle n'était jamais ennuyée qu' alors, car elle avait tant de choses à raconter des masques, et de ce qu'elle avait dit et qu'on lui avait dit, que cela était insupportable. Si nous avions voulu en faire autant, cela eût été plus piquant que ses prétendues aventures.

La reine était charmante à attraper, et il y avait du plaisir à lui tendre des pièges pour l'embarrasser. Si l'on interprétait quelques-unes de ses paroles en libre ou en méchant, elle se fâchait, riait et en était encore plus aimable. Un jour, une femme de la cour, qui avait un amant officier aux gardes, lui donna un bal; elle voulut que l'orchestre jouât tout de suite au air gai; je lui conseillai de demander celui dont les paroles commencent ainsi:

et ce qu'un ministre du pays (1) pourra faire pour satisfaire ce que beaucoup de gens appellent le pays, dans un autre sens qu'eux; le jour des votes négatifs sera alors passé, et s'ils sont assez heureux pour présenter quelques bonnes mesures ils tomberont certainement beaucoup plus bas que jamais.

Le débat qui a eu lieu hier nous fait prévoir une opposition sérieuse, tellement sérieuse qu'il importe beaucoup aux opposants de se garder de la pousser trop loin. Le parti protectionniste peut réussir au-delà de son attente, et surtout au-delà de son avantage à renverser encore un ministère; mais nous croyons que rien ne contribuerait plus à accomplir sa propre destruction.

Le Morning Advertiser consacre un long article à démontrer que si lord John Russell, dans le cas du rejet du projet sur les sucres, avait recours à la dissolution du parlement, il tomberait dans une faute énorme. Après l'exposé présenté jeudi dernier par le chef du cabinet, dit ce journal, les élections ne lui donneraient par la majorité dans le parlement. Avant de recourir à la dissolution, lord John Russell doit se préparer à présenter des mesures populaires qui le fassent triompher aux hustings lorsque le moment sera venu de faire un appel au pays.

Le projet de lord John Russell propose d'accorder les compensations suivantes aux colons des Indes-Occidentales, pour le préjudice que doit leur occasionner le nouveau système de droits sur les sucres. Les colons pourront engager pour un an des nègres sur la côte d'Afrique pour les employer aux travaux de leurs plantations. N'est-ce pas là, dit le Standard, la traite déguisée sous un autre nom? En second lieu les assemblées législatives des colonies des Indes-Occidentales pourront abroger toutes les lois locales qui accordent des droits différentiels aux produits de la mère patrie sur les marchés de ces colonies. C'est là, continue le Standard, un médiocre avantage, car déjà les Indes-Occidentales reçoivent une grande quantité d'articles étrangers à meilleur marché que les produits similaires que nous leur envoyons; ainsi, tout le commerce des provisions de bouche a passé de l'Irlande aux Etats-Unis.

Le 12 juillet au soir, est décédé à Rome S. A. R. le prince Henri de Prusse, oncle de S. M. le roi de Prusse.

Le prince Frédéric Henri Charles, grand-maître de l'ordre prussien de St-Jean, était né le 30 décembre 1781.

M. Horace Vernet a visité hier la galerie de tableaux du Roi et a hautement témoigné son admiration à la vue des chefs-d'œuvre que renferme cette superbe collection. M. Horace Vernet, accompagné de M. Gudin, s'est rendu aujourd'hui à Amsterdam pour aller voir le beau Musée de notre capitale; il sera de retour demain à La Haye, se proposant de visiter une seconde fois la galerie de S. M.

Les conférences qui commenceront cette année, vers le milieu d'août, au sein de la commission centrale pour la navigation du Rhin, réunie à Mayence, dit la Gazette de Cologne, offriront d'autant plus d'intérêt que les Pays-Bas doivent faire des ouvertures relativement à la navigation des eaux intérieures de la Hollande. On présume avec raison que ces ouvertures auront pour effet de rendre les états riverains du Rhin plus disposés à des concessions pour les droits de navigation de ces fleuves. On suppose même que déjà ceux de ces états qui se sont opposés le plus à toute réduction de ces droits, ont fait savoir qu'ils consentiraient à un abaissement considérable.

La constitution de Berne a été votée par l'assemblée constituante à la majorité de 88 voix contre 9. Elle sera soumise à l'acceptation du peuple le 31 juillet.

La Gazette de Cologne annonce que l'émission de quinze millions de thalers en actions de la banque royale de Prusse, est une mesure arrêtée et qu'elle sera rendue publique en même temps que l'émission de 10 millions de thalers de billets de banque. Les actions émises porteront intérêt à 3 p. c. et donneront droit à un dividende à prendre sur la moitié des bénéfices nets.

(1) Les protectionnistes affectent de prendre le titre de parti du pays.

Dans les gardes françaises
J'avais un amoureux.
Je risquai cela, puisqu'à la cour, où tout le monde est toujours dans l'impres-
sion, il n'y a personne qui soit assez de sang-froid pour faire des applications.
Car j'aurais été désolé de faire une méchanceté à cette femme et à la reine.
Je l'alarmai, je m'en amusai et cela me suffit.
« Je me trouvais tout à coup brouillé avec la reine sans m'en douter, pour-
je ne sais quelle gaieté que je m'étais permise, à ce qu'elle a dit ensuite, de
l'empereur ou la reine de Naples. Je me mis derrière sa chaise au pharaon,
chez madame la princesse de Lamballe, à mon ordinaire et avec la confiance
ce que j'ai toujours, ne croyant jamais qu'on soit mécontent de moi. Elle
me parla pas; je crus que c'était à force d'être bien avec elle. Je lui parlai
elle me répondit sèchement; je ne m'en aperçus pas. Madame de Lamballe
me la rappela après le jeu: elle en était plus effarée que moi; et, comme
elle était aussi bonne que jolie, elle me promit d'en savoir la raison. Elle
l'apprit le lendemain. Il y avait bal à Paris: j'espérais avoir une explication
avec la reine. Elle s'aperçut que j'avais été extrêmement triste toute la
journée; car sa bonté, son amabilité, sa grâce, la douceur de sa société, m'au-
raient fait renoncer à Paris depuis plusieurs années. Je ne sais comment
cela se fit: la reine dit à madame de Simiane de se faire passer pour
lui dit une partie de notre brouillerie, et s'en alla en lui disant que je serais
une bonne pratique. Je donnai là-dedans. Madame de Simiane me montra
ses belles mains, qui pourtant ne l'étaient pas autant que celles de la reine:
ce furent ses lettres de créance. Je m'agitai, pleurai, je crois, et me justifiai
avec une chaleur incroyable. Elle me dit que nous serions aussi bien qu'au-
paravant. Je lui représentai qu'on ne pouvait jamais se fier aux rois et aux
reines et que j'avais peur qu'elle ne le fit encore le lendemain, et que, pour
me rassurer, je la conjurais de se pincer le petit bout de l'oreille, de toute
les fois que je me pincerai la miennne pendant le spectacle de la ville, à Ver-
sailles, où je me mettais toujours au pied de sa loge. J'eus beau presque
me déchirer l'oreille, la reine ne s'occupait pas de la siennne. J'eus occasion
de lui parler en sortant: elle crut que je devenais fou, et cela la fit rire
quoiqu'elle oubliât bien vite sa fâcherie, qui d'ailleurs n'avait pas été
forte; et puis de la gaieté il n'y a qu'un pas à l'indulgence. Les gens qui
rient pardonnent toujours: à plus forte raison nos jeunes gens, qui sont
« Je n'écrirais pas tout cela si l'on devait me lire à présent; mais il y a
ans après, ces petites choses, qui ont l'air d'être des riens, font plus de
juge par celui que me font les souvenirs de madame de Lamballe, et de
recettes de la cour de France de ce temps-là. Il y en a cent, que les
bliés qui vaudraient peut-être mieux que tout cela.
(La suite à demain.)

Nous recevons les journaux de Bombay jusqu'à la date du 3 juin et les nouvelles de la Chine jusqu'au 24 mai. Rien d'important. Le droit d'entrée, à Canton, a été accordé par l'empereur et sera en vigueur au 1er septembre. L'exercice de ce droit demeure ajourné jusqu'à ce que le gouvernement local exerce une plus forte action sur les habitants de Canton. On a en même temps fait savoir que l'île de Chusan se rendra immédiatement aux officiers chinois nommés pour procéder à l'acte de reprise, et que les forces de S. M. B. se retireront dans le plus bref délai.

La grande chambre des états du Hanovre dans sa séance du 18 juillet, s'est occupée d'une motion de M. Lang, conseiller de l'échiquier, relative à l'indépendance politique des duchés de Schleswig et Holstein vis-à-vis du gouvernement danois. Après une discussion animée, la chambre a adopté à l'unanimité, sous le vote, cette motion par laquelle l'assemblée déclare par son vote solennel qu'elle a la ferme confiance que le gouvernement du Hanovre s'efforcera énergiquement de défendre contre toute atteinte de la part d'une puissance étrangère, l'indépendance des duchés de Schleswig et Holstein. Cette motion est une sorte de protestation contre la proclamation récente du roi de Danemark.

Par ordonnances royales individuelles contresignées par M. le marquis de Dalmatie, président du conseil, le roi Louis Philippe a élevé à la dignité de pair de France :

- M. Barbet, maire de Rohen, député; comte Cornudet, ancien député; baron de Bouché, lieutenant général; Gravier, ancien député; Harlé, ancien député du Pas-de-Calais; comte d'Hautpoul, lieutenant général; vicomte Jamin, lieutenant général, ancien député; Lafond, ancien député; de Lagrenée, ministre plénipotentiaire; Legentil, ancien député; de Magnoncour, ancien député; marquis de Malleville, ancien député; Piscatory, ancien député; Ponsot, membre de l'institut; baron Rapatel, lieutenant général; Renaudin, ancien député; Reynard, maire de Marseille, ancien député; baron de Schaumburg, ancien député; Trezel, lieutenant général; Troplong, membre de l'institut; comte Vigier, ancien député; Wustemberg, ancien député.

En y ajoutant le général Jacqueminot, on a le chiffre de 25. Parmi ces députés, 13 membres de la dernière chambre des députés se trouvent élevés à la pairie. Ce sont MM. Jacqueminot, Barbet, Cornudet, Cravier, Harlé, Jamin, Lafond, de Magnoncour, marquis de Malleville, Reynard, baron de Schaumburg, Vigier et Wustemberg.

Cinq des nouveaux pairs ont fait partie des législatures antérieures à diverses époques. Six appartiennent à l'armée ou à l'institut.

L'opposition vertueuse et désintéressée en France.

Les organes de l'opposition en France continuent leur réclamation contre le gouvernement, qu'ils ne cessent d'accuser de corrompre le pays entier et tous les électeurs en particulier, dans le but de se constituer une majorité.

L'*Epoque* s'est chargée de leur redire au silence en publiant pour la liste des faveurs sollicitées par les membres les plus influents de l'opposition tant pour eux que pour leurs parents ou leurs commettants.

Nous avons reproduit d'après le journal ministériel français, les faveurs accordées aux sollicitations de M. Beaumont et de M. Corn. et parlé de celles octroyées à M. Havin; aujourd'hui l'*Epoque* fait le compte de MM. Ab. Dubois et Ladoucette, qui cherchent à disputer la nomination des députés conservateurs à Avranches. Ce journal énumère les moyens employés par M. Dubois et M. Ladoucette pour s'attacher les électeurs :

Ces moyens, dit l'*Epoque* consistaient dans le favoritisme le plus éhonté; dans la distribution la plus excessive des places et des faveurs. M. Abraham Dubois, le plus bruyant des Cincinnati de la gauche, le prédicateur qui a prononcé les sermons les plus austères contre la corruption, a mis tous les ministères au pillage pour satisfaire la glotonnerie de ses vertueux électeurs. Du reste, s'il en faisait mystère à Paris, il s'en vantait dans son arrondissement; car voici un résumé des nombreuses réclamations qu'il a lui-même envoyées au *Journal d'Avranches* :

- 25 décembre 1839 : Sur la demande de M. A. Dubois, la reine accorde un secours de 100 francs à l'église de Saint-Jean de la Haize, et M. le duc d'Orléans, un secours de pareille somme à l'église de Subigny.
- 20 avril 1840 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'intérieur accorde 1,000 f. à l'hospice de Villedieu.
- 12 juillet 1840 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'agriculture accorde 500 f. à la Société d'agriculture d'Avranches.
- 9 août 1840 : Sur la demande de M. A. Dubois, un tableau de haut prix est accordé par M. le ministre de l'intérieur au Musée d'Avranches.
- 8 novembre 1840 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'intérieur accorde 500 f. à l'hospice d'Avranches.
- 20 novembre 1840 : Sur la demande de M. A. Dubois, un nouveau service de dépêches est créé de Bayeux à Granville et de Caen à Avranches.
- 9 mai 1841 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'instruction publique accorde 1,500 f. à la salle d'asile d'Avranches.
- 6 juillet 1841 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre des travaux publics accorde 20,000 f. pour continuer une route royale.
- 16 juillet 1841 : Sur la demande de M. A. Dubois, une direction de poste est créée à Saint-Paul.
- 12 septembre 1841 : Sur la demande de M. A. Dubois, un service direct des dépêches est créé entre Avranches et Briey.
- 11 décembre 1841 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre des travaux publics promet de proposer aux chambres le projet de construction d'un bassin à flot pour Granville.
- 20 mars 1842 : Sur la demande de M. A. Dubois, la reine accorde 100 f. à l'église de Champcevron.
- 25 mars 1842 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre des travaux publics accorde 30,000 f. pour une route royale, indépendamment des 20,000 f. déjà accordés.
- 10 mai 1842 : Sur la demande de M. A. Dubois, la reine accorde 300 f. à divers personnes.
- 8 mai 1842 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'agriculture accorde 500 f. pour les courses d'Avranches.
- 17 juillet 1842 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'instruction publique accorde divers ouvrages à la bibliothèque d'Avranches.
- 2 octobre 1842 : Sur la demande de M. A. Dubois, la reine accorde 150 f. à des incendies.
- 7 novembre 1842 : Sur la demande de M. A. Dubois, le musée d'Avranches reçoit divers ouvrages et de fossiles, et la bibliothèque de nouveaux ouvrages.
- 19 mai 1843 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'agriculture accorde 100 f. à la bibliothèque d'Avranches.
- 25 mai 1844 : Sur la demande de M. A. Dubois, la bibliothèque d'Avranches reçoit de nouveaux ouvrages.
- 18 août 1844 : Sur la demande de M. A. Dubois, M. le ministre de l'agriculture accorde 800 f. à la bibliothèque d'Avranches.

15 septembre 1844 : Sur la demande de M. A. Dubois, de nouveaux ouvrages sont accordés à la bibliothèque d'Avranches.

14 décembre 1845 : Sur la demande de M. A. Dubois, un troisième facteur est établi à Avranches.

Parce que nous nous arrêtons ici, ajoute l'*Epoque*, il ne faut pas croire que là s'arrêtent les demandes de places et de faveurs adressées par M. Dubois à tous les ministres. Comme nous voulons dévoiler la comédie odieuse jouée par les plus austères députés de l'opposition, nous sommes obligés, faute de temps et d'espace, de réduire nos enseignements, afin de les varier un peu. Ainsi, par exemple, dans la seule année de 1845, M. Abraham Dubois a demandé au ministère des finances quatorze places de douaniers. Par ce seul trait, jugez des autres.

Voilà donc les moyens employés par M. A. Dubois pour se concilier l'affection de son arrondissement. A moins de lui donner le budget, il a tout fait. Si ses électeurs ne sont pas satisfaits, ils sont bien exigeants, ou M. Dubois, malgré ses innombrables faveurs, inspire bien peu de sympathie.

Nous allons exhiber maintenant la comédie jouée par un autre Romain, d'une vertu sur laquelle nous avons eu déjà l'occasion de nous expliquer. Il s'agit de M. le baron Ladoucette. On sait que M. le baron a la corruption en horreur, et qu'il ne peut point pardonner au gouvernement les places et les faveurs dont il dispose. Or, voici le catalogue instructif des places sollicitées par l'incorruptible baron; pour que le catalogue ait un commencement et une fin, nous le prendrons à l'année 1844 :

- Janvier 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une recette particulière.
- Janvier 1844 : M. le baron de Ladoucette demande un bureau de poste.
- Janvier 1844 : M. le baron de Ladoucette demande un autre bureau de poste.
- Février 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une perception.
- Février 1844 : M. le baron de Ladoucette demande un surnuméraire des contributions directes.
- Mars 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une perception.
- Mars 1844 : M. le baron de Ladoucette demande un débit de tabac.
- Avril 1844 : M. le baron de Ladoucette demande un bureau de poste.
- Avril 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une recette particulière.
- Mai 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une perception.
- Juin 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une recette particulière.
- Juillet 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une perception.
- Septembre 1844 : M. le baron de Ladoucette demande un bureau de poste.
- Décembre 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une recette particulière.
- Décembre 1844 : M. le baron de Ladoucette demande un bureau de poste.
- Décembre 1844 : M. le baron de Ladoucette demande une place de payeur.
- Mai 1845 : M. le baron de Ladoucette demande un débit de tabac.
- Juin 1845 : M. le baron de Ladoucette demande une recette particulière.
- Juin 1845 : M. le baron de Ladoucette demande un bureau de tabac.
- Juin 1845 : M. le baron de Ladoucette demande un bureau de poste.
- Octobre 1845 : M. le baron de Ladoucette demande un débit de tabac.
- Décembre 1845 : M. le baron de Ladoucette demande un bureau de poste.

Ainsi, ajoute l'*Epoque*, en vingt-trois mois, vingt-trois demandes de places, dont quatre perceptions et six recettes particulières. C'est assez bien employer son temps, surtout quand il ne s'agit que d'un seul ministère. Nous ne parlons pas de la place de maître des requêtes, obtenue pour M. Ladoucette fils, et qui a été l'occasion, pour M. Ladoucette père, de la mémorable manifestation de la chambre, dont nous eûmes, il y a quelques mois, occasion de parler.

Voilà les mœurs des Catons de la gauche : demander encore, demander toujours ! Ils traitent le cabinet comme M. Tomès et M. Desfontaines traitaient M. de Pourceaugnac : *purgare; seignare, clysterisare.*

Nous n'avons pas fini cette curieuse histoire de la mendicité de l'opposition; les chapitres les plus curieux nous restent encore; et il y en a devant lesquels vous voilerez votre face de douleur, ô vertueux National.

Affaires de Belgique.

NOUVELLE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE CHEF DU DIOCÈSE ET LE COLLÈGE ÉCHEVINAL DE TOURNAY.

Art 1^{er}. Le principal de l'Athénée et le sous-principal, choisis parmi les membres du clergé, seront nommés de commun accord par le conseil du diocèse et l'administration de la ville.

Art 2. En cas de nomination d'un professeur nouveau, la liste des candidats en qui l'administration aura reconnu les qualités convenables, sera communiquée au chef du diocèse qui s'assurera, de son côté, que les sujets présentés offrent les garanties nécessaires sous le rapport religieux et moral.

Art 3. Si, contre toute attente, un professeur, par ses principes ou sa conduite, s'écarterait de ses devoirs de manière à porter atteinte à la morale ou à la religion, l'administration de la ville devra y remédier d'une manière efficace.

Art 4. Le principal jouira des droits et prérogatives dont ses prédécesseurs ont usé, conformément aux règlements en vigueur dans ses rapports avec la commission de surveillance, les professeurs, les employés de l'établissement et les élèves tant internes qu'externes.

Il est chargé, en conséquence, du gouvernement et de l'administration supérieure de l'Athénée; il exerce une surveillance générale sur tout ce qui intéresse la discipline, les mœurs et la religion; il fait connaître et exécuter les règlements qui s'y rapportent.

Art 5. L'usage ayant admis ou toléré depuis longtemps en faveur du directeur du pensionnat, certaines attributions qui ne sont pas bien clairement déterminées dans les règlements, et voulant, à cet égard, prévenir toute controverse, il est entendu, sans préjudice aux droits et attributions de la commission de surveillance :

A. Que le principal est chargé d'admettre les élèves internes et externes; que ces derniers n'auront entrée dans les cours que munis d'une carte trimestrielle signée de sa main.

B. Qu'il peut remettre provisoirement à sa famille tout élève incorrigible ou dangereux.

C. Qu'étant spécialement chargé de l'enseignement de la doctrine chrétienne et de la surveillance en ce qui concerne la religion et la morale, il peut, à ces titres, intervenir dans la confection du programme et le choix des livres à l'usage des élèves.

D. Que les ouvrages donnés en prix seront choisis de commun accord par lui et le préfet des études.

Toutefois le concours du clergé ne serait retiré qu'après un avertissement de 15 jours.

Art 6. Dans le cas où l'une des deux parties contractantes voudrait résilier le présent accord, elle en prévendra l'autre quarante jours auparavant.

Art 7. Si l'une des dispositions qui précèdent n'était point exécutée, ou si elle donnait lieu à de graves dissentiments sur lesquels les parties ne pourraient se mettre d'accord, la présente convention cesserait d'être obligatoire.

Au moment de mettre sous presse, dit l'*Echo tournaisien*, nous avons le regret d'apprendre que M. le principal, en vertu d'ordres supérieurs, a quitté l'Athénée ce matin, ainsi que son aumônier.

Les prochaines élections en France.

Le *Journal des Débats* rassure les conservateurs contre les espérances qu'affectent de répandre les feuilles de l'opposition sur le résultat des élections prochaines. Plus loin, il félicite le pays de ce que l'opposition prend ses candidats parmi les fonctionnaires.

« Nous aimons mieux, après tout, disent les *Débats*, dans l'intérêt même de la révolution et de la monarchie de 1830, voir l'opposition voter pour des hommes qui doivent être nécessairement attachés à l'une et à l'autre, que de la voir donner ses voix à des carlistes ou à des républicains. Que l'opposition, en agissant ainsi, manque aux principes qu'elle prêche tous les jours, c'est son affaire et non pas la nôtre. Chaque fonctionnaire public qu'elle envoie à la chambre, est un appui pour nous; chaque nomination de ce genre qu'elle peut faire est une force nouvelle donnée aux idées d'ordre et de conservation que nous défendons. »

L'*Epoque* s'attache à établir que le parti conservateur est très-résolu à faire opposition à M. Thiers, même si celui-ci arrivait aux affaires au moyen d'une coalition. Dans d'autres temps, les conservateurs ont pu craindre d'affaiblir le gouvernement en s'opposant au ministère, mais aujourd'hui que l'ordre est rétabli, ils n'auraient plus une semblable crainte.

« Aujourd'hui que la situation a fait de si heureux progrès, dit l'*Epoque*, que les institutions, affirmées par la constance et la sagesse du gouvernement et de la majorité, sont, grâce à Dieu, à l'abri de toute commotion, que le calme est partout, la confiance dans tous les esprits, que l'ordre et la paix ne sont plus exposés à ressentir un contre-coup funeste des moindres incertitudes du gouvernement, que le pouvoir est fort, la nation heureuse et prospère, aujourd'hui, nous en sommes profondément convaincus, le parti conservateur comprendrait que d'autres temps lui ont fait d'autres devoirs. Et si, par impossible, il arrivait que la coalition, surprenant la bonne foi des électeurs, préjudicât le parti conservateur à une minorité dans la chambre élective, ce parti saurait accepter un défi désormais sans danger pour le pays, et attendre. »

La *Presse* continue de combattre, contre le *Commerce*, ce que cette feuille appelle la politique de principes. La *Presse* croit beaucoup plus aux faits qu'aux principes, et elle demande ce que sont ces principes ?

« Ce n'est pas assez, dit la *Presse*, que de prétendre que notre opinion est fautive et ne résiste pas à un examen approfondi, montrez-nous donc que la vôtre est juste, et s'appuie sur une autre base que sur des lieux communs. Montrez-nous donc un gouvernement ou un peuple qui ait été sauvé de la décadence et de la ruine par ses institutions. La charte de 1814, qui consacrait le double principe de l'inviolabilité royale et de la responsabilité ministérielle, a-t-elle préservé de la chute et de l'exil la branche aînée des Bourbons, a-t-elle préservé la France d'une nouvelle révolution ? Si la France en était encore à choisir entre l'empire avec sa gloire et la restauration avec sa charte, devrait-elle hésiter à donner la préférence à Napoléon sur Louis XVIII ? La constitution anglaise a-t-elle empêché Robert Walpole d'arriver aux affaires ? S'y maintient-elle ? Cette constitution eût-elle suffi pour empêcher la Grande-Bretagne de descendre au rang que lui avait assigné l'empereur des Français, et la Grande-Bretagne n'avait pas vu naître, en 1795, William Pitt, ce ministre dont Napoléon a dit, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* : « Il a été le maître de toute la politique européenne; il a tenu dans ses mains le sort moral de tous les peuples... » ? Certes, si quelque chose a manqué à la France depuis 1789, ce n'est ni le nombre des constitutions ni la variété des systèmes électoraux. Quel est le système électoral qui n'ait pas été essayé, abandonné, repris, modifié, et de nouveau abandonné. Le grand reproche fait à la constitution anglaise, c'est de ne reposer sur aucun principe, sur aucune théorie, de n'être qu'un rassemblement de précédents créés, recueillis, enregistrés à mesure qu'ils se succédaient, sans lien et sans unité, c'est de n'être, enfin, que l'expression du fait, au lieu d'être l'expression du fait et du droit. Le grand avantage, au contraire, que possédaient, disait-on, nos constitutions écrites, sur la constitution anglaise, c'était précisément d'être à la fois l'expression du fait, et du fait, la manifestation d'un principe, l'émanation du consentement général, etc., etc. ! A l'épreuve de l'expérience, voyez ce qu'est devenu cet avantage ! Combien de temps ont vécu la constitution de 1791, celle de 1793, celle de l'an III, toutes et toutes écartées alors que la constitution anglaise, qui vit toujours, vivait encore ? Les faits seraient-ils donc parfois une base plus solide que les principes ? C'est là une question que nous ne voulons pas approfondir; seulement ce que nous voudrions savoir avec quelque précision, c'est de quel l'opposition entend par ces paroles : les principes ? Comment nos votes seraient-ils permis de nous en délier un peu, lorsque nous voyons l'opposition inscrire, par exemple en tête de son programme, au premier rang de ses réformes, l'extension des incompatibilités parlementaires, lorsque nous la voyons élever cette extension à la hauteur d'un principe, et cependant recruter de toutes parts des fonctionnaires publics pour les opposer avec moins de désavantage aux candidats du gouvernement ? Qu'est-ce donc qu'un principe, s'il ne commence pas par engager étroitement le parti qui le proclame ? Le vocabulaire politique, inédit, que nous venons de consulter, aurait-il raison ? Nous y lisons ; principes. Voyez Arme. Voyez Abus. En effet, quel principe n'a pas commencé par être une arme et n'a pas fini par être un abus ? »

Le *Constitutionnel* convient que l'opposition et le ministère paraissent tenir le même langage lorsqu'ils prétendent l'une et l'autre qu'ils veulent l'ordre et la paix; mais ces mots n'ont pas pour eux une signification semblable.

« Veut-on savoir, dit le *Constitutionnel*, quelle est entre la politique du ministère et celle de l'opposition la véritable différence ? Le ministère et l'opposition veulent la paix; mais l'opposition veut, en outre, la grandeur et la dignité du pays. Le ministère et l'opposition veulent l'ordre; mais l'opposition veut, en outre, le gouvernement représentatif vrai, et les libertés publiques. Grandeur et puissance nationales, gouvernement représentatif vrai, libertés publiques, c'est là-dessus qu'est le débat; c'est là-dessus qu'il y a un abîme entre le ministère et l'opposition. Qu'au lieu de tant parler de l'ordre et de la paix, que personne ne conteste, on veuille donc bien répondre aux accusations que, chaque jour, sous toutes les formes, l'opposition dirige contre la politique ministérielle. Qu'on veuille bien dire un mot des maximes et des pratiques à l'aide desquelles on s'élève, on corrompt audacieusement le gouvernement représentatif. »

Le *Siècle* trouve des analogies entre la situation actuelle et celle de 1827, et il menace le pouvoir d'une explosion violente s'il ne veut pas satisfaire les besoins du pays. Il faut, ajoute-t-il, conjurer les orages qui s'amoncellent et prévenir les révolutions.

Le *Courier français* se déclare avec plus d'assurance que jamais contre M. Thiers et les journaux qui le soutiennent.

« Nous condamnons, dit-il, le passé de M. Thiers, nous condamnons l'attitude vraiment déplorable que l'opposition parlementaire s'est vue contrainte de prendre en se livrant à cet homme. C'est assez dire ce que nous demandons à cette opposition, c'est assez dire ce que nous espérons de son avenir. L'opposition parlementaire se divise pour nous en deux fractions bien distinctes : d'un côté, M. Thiers et un petit nombre d'intrigants, — on peut les compter, quatre ou cinq tout au plus, — qui ne veulent renverser M. Guizot que pour se mettre à la place de M. Guizot, et pour gouverner comme M. Guizot; de l'autre, un très-grand nombre d'esprits élevés, désintéressés, honnêtes, qui déjà, au fond d'eux-mêmes, ne comptent plus sur M. Thiers, et qui certes, dans les prochaines campagnes législatives, n'entendent plus se dévouer exclusivement aux ambitions particulières de M. Thiers. »

Voici une circulaire que M. de Lamartine vient d'adresser à MM. les électeurs de l'arrondissement de Mâcon :

Messieurs,
L'heure des élections va sonner.
Nous nous connaissons trop pour qu'il soit besoin de programmes et d'explications entre nous. Depuis dix ans, vous avez jugé mes opinions et mes actes; depuis dix ans, j'ai respecté le mandat dont vous m'avez honoré: confiance d'un côté, dévouement de l'autre, voilà nos rapports mutuels. Si vous n'avez pas changé, ni moi non plus!
Je n'ai, dans cette occasion solennelle, qu'un devoir bien doux à remplir, celui de vous exprimer la profonde reconnaissance dont je suis pénétré pour un pays où les votes sortent du cœur, et de vous dire: Si vous me faites l'honneur de me nommer, j'accepterai ce devoir comme une récompense.
Seulement, sans rien préjuger de vos intentions, permettez à mon attachement éprouvé d'oser vous donner un conseil. Ne témoignez pas d'indifférence à vos institutions politiques en négligeant d'assister aux opérations du collège électoral; sachez que la nomination de vos représentants est l'acte constitutif de la souveraineté nationale; sachez qu'un peuple qui dédaigne d'exercer sa souveraineté commet une véritable abdication; sachez, de plus, qu'un député n'a que la force que vous lui donnez dans le parlement, soit pour l'autorité de son caractère, soit pour la défense des intérêts légitimes de son arrondissement. Si vous voulez que votre mandat soit fort et respecté, fortifiez ce mandat d'autant de votes qu'il y a d'électeurs dans les deux cantons! C'est le nombre de vos signatures qui donne sa valeur au titre de votre député.
Réfléchissez que la liberté n'est pas un bénéfice sans charges; que la conservation de vos droits résulte de l'accomplissement de vos devoirs; et que ce n'est pas trop exiger d'une nation libre que de lui demander de consacrer, tous les cinq ans, une heure à l'exercice du plus auguste et du plus nécessaire de ses droits. Le député donne, sans se plaindre tous les mois de l'année, toutes les heures du jour, toutes les forces de sa vie aux affaires publiques; la loi ne vous demande qu'un moment, à de rares intervalles. Donnez ce moment sans hésiter, à vos fonctions de citoyens, et après avoir consacré cinq ans à vos occupations, à vos affaires, à vos familles, sacrifiez un jour à la patrie. La souveraineté nationale est à cette condition, la liberté est à ce prix.
LAMARTINE.

La Gazette d'Augsbourg a publié, dans son dernier numéro, un piquant article sur l'attitude des partis et des journaux français dans la polémique électorale. Nous en reproduisons une partie :

« Il ressort évidemment de la polémique quotidienne, que le gouvernement se sent maître de la situation. Les journaux conservateurs se font remarquer par leur calme et leur retenue: l'Époque seule persiste dans ses anciens errements et dans les habitudes qu'on lui connaît. Le Journal des Débats et la Presse contemplent l'agitation électorale, comme pourraient le faire des spectateurs désintéressés; la Presse à même trouvé moyen de traiter d'une manière approfondie la question des annonces. Les journaux de l'opposition, au contraire, s'agitent et se trémoussent à l'envi: le Constitutionnel et le Siècle voudraient bien être mordants et piquants, mais il n'ont que de vieux os à ronger. Le National n'imagine rien de mieux que de reprocher journellement à la majorité le vote Pritchard; il a touché le point faible, mais ce n'est qu'un point. Le gouvernement a tellement le sentiment de sa force, que M. Duchâtel n'a pas craint de donner la plus grande publicité à sa circulaire aux préfets, tandis que MM. Thiers et Barrot ont eu devoir dissimuler autant que possible celle qu'ils ont envoyée à leurs comités provinciaux. Ces deux faits caractérisent la situation.

Nouvelles d'Amérique.

On a reçu par le steamer Montezuma, arrivé le 21 de ce mois à Liverpool, des nouvelles de New-York jusqu'au 2 juillet. Elles nous apportent peu de chose concernant les affaires intérieures des États-Unis. On s'attend que le bill sur le tarif sera adopté en ce moment dans la chambre des représentants par le sénat. Les chefs de la chambre haute présenteront un compromis sur cette question.
Du reste, aucune démonstration n'a eu lieu dans les chambres au sujet des finances.
Les bruits d'un changement de cabinet continuaient à circuler.

Les nouvelles reçues du Mexique sont fort importantes. Le soulèvement contre le gouvernement de Parades vient de se propager également dans le département de Jalisco. La révolution a éclaté aussi dans la ville de Guanaxara; les troupes qui y avaient été envoyées par le gouvernement, se sont rendues après une petite escarmouche. Les insurgés ont fait publier une proclamation par laquelle ils reconnaissent Santa-Anna pour leur chef, et convoquent un nouveau congrès pour élaborer une nouvelle constitution anti-monarchique. Ce décret fixe la convocation du congrès à quatre mois après l'occupation de la capitale de la république par l'armée des insurgés. Don Juan Camplido a été nommé gouverneur provisoire du département de Jalisco, sous la promesse faite par serment, suivant ce que rapporte à ce sujet le *New-Orléans Picayune*, de s'opposer à l'agrandissement des États-Unis.

Si ces nouvelles sont exactes, elles doivent avoir pour résultat de prolonger la durée de la guerre. Les dernières nouvelles de la Havane annoncent que Santa Anna y continuait son séjour.

Suivant des lettres de Yucatan le commandant du brick des États-Unis le *Somers* a reçu des dépêches du gouvernement du Yucatan, qui lui annoncent que cet état observe la neutralité. Le *Somers* s'est dirigé immédiatement sur Vera-Cruz. Une lettre particulière de New-York ajoute à cette nouvelle celle de la capitulation de Parades. On met en doute l'exactitude de cette nouvelle.

VARIÉTÉS.

LA JUSTICE POLITIQUE EN ESPAGNE,

SOUS PHILIPPE II.

MORT DE MONTIGNY.

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

Le procès dont il s'agit n'est qu'un épisode de la révolution qui enleva à l'Espagne la souveraineté de la moitié des Pays-Bas. Je ne me propose pas, on peut le croire, de recommencer, à cette occasion, l'histoire si souvent écrite d'un des plus grands événements des temps modernes; cependant il est indispensable d'en rappeler ici les traits principaux. On sait que Philippe II, après avoir eu de bonne heure une profonde aversion pour les institutions et les mœurs politiques de ses sujets, se livra à une politique fière, puissante, habituée à diriger les autres, et à traiter avec ses souverains sur un pied de libre familiarité, un peuple que l'aisance acquise par le commerce et l'industrie avait depuis longtemps tiré

de l'abjection où le tiers-état était encore alors dans presque toute l'Europe, et qui, réuni dans de grandes cités, s'était fait une réputation de turbulence vraiment proverbiale, c'étaient là, au milieu de tant de nations soumises au joug absolu du monarque espagnol, des anomalies étranges qu'il ne pouvait comprendre, et que surtout il ne pouvait supporter. Les progrès que le protestantisme, favorisé par un tel état de choses, faisait parmi ces populations, dont il était l'esprit d'indépendance, eussent suffi d'ailleurs pour décider ce prince à détruire un régime qui, dans son opinion, ne lui fournissait pas les moyens de combattre l'hérésie avec assez d'efficacité. Il dut pourtant dissimuler ses projets tant que dura la guerre dans laquelle l'Espagne était engagée contre la France au moment où il monta sur le trône, guerre dont la frontière des Pays-Bas était le principal théâtre, et qui le retenait lui-même sur cette frontière; mais la paix de Cateau-Cambresis eut à peine été signée, qu'il se hâta de rentrer en Espagne pour n'en plus sortir pendant près de quarante années que devait encore durer son règne, et il commença aussitôt, par l'intermédiaire de sa sœur naturelle la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, ou plutôt du cardinal Granvelle, qu'il lui avait donné pour principal conseiller, l'application du système conçu dans l'intention d'étendre à cette partie de son vaste empire le despotisme uniforme qui pesait déjà sur tout le reste.

Ce système consistait en deux idées principales: anéantir peu à peu les privilèges dont les états provinciaux avaient joui jusqu'alors, surtout en matière d'impôts, et empêcher absolument qu'ils ne se réunissent en états-généraux, comme cela avait eu lieu quelquefois, ce qui leur donnait naturellement plus de force pour résister au pouvoir royal; établir l'inquisition religieuse sous une forme analogue à ce le adoptée pour l'Espagne, et, par son action impitoyable, anéantir complètement l'hérésie.

Dès le premier moment, les grands seigneurs qui siégeaient au conseil-d'état, et qui étaient investis du gouvernement des provinces, manifestèrent une très-vive opposition à l'accomplissement de pareils projets, quelque soin qu'on mit à leur en dissimuler la portée. Il se peut bien que cela ne soit nullement prouvé, que parmi ces grands seigneurs, quelques-uns aient conçu la pensée de profiter du mécontentement des peuples pour renverser l'autorité royale; il se peut que quelques-uns fussent secrètement favorables au protestantisme, qui, dans beaucoup d'esprits, ne se distinguait pas encore bien nettement de la réforme des abus universellement reconnus de l'ancienne religion; mais ce qui est certain, c'est que la plupart de ces personnages, tels que l'héroïque comte d'Ersmont, absolument étrangers à de telles pensées et aussi fidèles à leurs souverains qu'à la foi dont ils faisaient profession, n'avaient d'autre but, en résistant respectueusement aux volontés du monarque, que de maintenir les lois et les privilèges de leur pays; c'est qu'ils croyaient lutter moins encore contre le roi que contre un ministre impopulaire, le cardinal Granvelle: la mission qu'acceptèrent successivement plusieurs d'entre eux de se rendre à Madrid pour essayer d'éclairer Philippe II sur la situation, et de ménager ainsi un accommodement, prouve assez quelle était leur bonne foi, et quel sentiment ils avaient de leur innocence.

Philippe II espéra long temps qu'il viendrait à bout de le ramener à ses vues, et tant qu'il conserva cette espérance, il s'abstint d'employer les moyens violents auxquels en général il ne recourait guère qu'après avoir tenté tous les autres, non pas qu'ils répugnaient à sa conscience, mais parce que sa prudence s'en effrayait. Carences, insinuations, grâces, faveurs de toute espèce, rien ne fut épargné pour séduire et pour gagner les chefs de l'opposition. On leur fit même une bien grande concession: le cardinal Granvelle, devenu l'objet de la haine universelle, parce qu'il passait pour l'instigateur du système de gouvernement contre lequel s'élevaient tant de résistances, fut rappelé, et se retira dans son archevêché de Besançon, d'où il ne cessa pas, il est vrai, de correspondre avec le roi sur les affaires dont on venait de lui enlever la direction officielle. Philippe II ne cessait de répéter qu'il ne voulait rien innover, que son seul but était de maintenir les droits de la royauté et de la religion, qu'on lui imputait à tort la pensée d'introduire aux Pays-Bas l'inquisition espagnole, et qu'il voulait seulement arrêter les ravages de l'hérésie en remettant en vigueur des moyens de répression inhérents à la législation locale, mais trop négligés dans les derniers temps.

Au milieu de ces protestations trompeuses qui remplissent la correspondance du roi avec la duchesse gouvernante, l'irritation, l'impatience que lui faisait éprouver la résistance des Flamands, se trahissaient quelquefois avec une vivacité singulière. C'est ainsi que, justifiant le cardinal Granvelle contre les accusations par lesquelles on s'efforçait de le vouer à la haine publique, il disait: « Quant à ce qu'on prétend qu'il m'aurait écrit pour m'engager à faire couper une demi-douzaine de têtes afin d'assurer la tranquillité du pays, il est absolument faux qu'il m'ait jamais demandé rien de pareil, et je ne crois pas qu'il y ait seulement songé, bien que peut-être il ne fût pas mal de le faire. » Dans une autre lettre, exprimant sa satisfaction des mesures prises à Bruxelles pour mettre sur un bon pied les affaires de la religion, et pour châtier les hérétiques, Philippe II excepte pourtant de cette approbation le conseil qu'on s'était hasardé à lui donner, de rendre moins rigoureuses les peines qu'on leur infligeait. « On m'a consulté, dit-il, sur le châtiement des anabaptistes qu'on avait arrêtés, et j'ai ordonné qu'on en fit justice. Ma volonté est qu'on traite de même tous les hérétiques qui viendront à être pris, de quelque qualité qu'ils soient, et qu'on n'use à cet égard ni de négligence ni de connivence, puisqu'on voit que la douceur et les délais qu'on y a apportés jusqu'à présent, loin d'avoir aucun bon résultat, ont fait beaucoup de mal. » Développant ensuite toute sa pensée sur ce sujet favori de ses préoccupations, le roi exprime son étonnement des obstacles que rencontre l'action de l'inquisition, devenue, selon lui, plus nécessaire que jamais. Il reproche à la gouvernante de trouver cette action trop sévère. Il soutient qu'alors même que les inquisiteurs se laisseraient entraîner un peu trop loin par leur zèle, il vaudrait mieux fermer les yeux que de discréditer l'institution, et qu'au lieu de les tourmenter pour des minuties, il faut les exciter et les encourager. « Il n'y a rien aujourd'hui, dit-il enfin à la duchesse de Parme, en quoi vous puissiez me faire plus de plaisir. »

On trouve dans des instructions officielles adressées à la gouvernante des Pays-Bas, peu de jours avant la dépêche dont j'ai

extrait ce passage, quelque chose de plus significatif encore: « Sa Majesté est franchement résolue à ne souffrir jamais aucun changement de religion dans ses états, fallût-il mourir pour l'empêcher; elle reconnaît que l'on cherche de nouveaux moyens pour punir les hérétiques, non pas qu'elle entende qu'on cesse de les mettre à mort, cette pensée est bien éloignée de ses intentions, et elle ne croit pas qu'une telle indulgence fût agréable à la Divinité ni utile à la religion, mais elle veut qu'on leur ôte l'espèce de gloire qui paraît attachée à leur supplice, et par laquelle ils affrontent la mort avec un fanatisme impie. »

Malgré toutes ces exhortations, en dépit de cette politique artificieuse et violente, les projets de Philippe II rencontrèrent une résistance de plus en plus vive. Peut-être, s'ils n'eussent été dirigés que contre la liberté, eussent-ils pu réussir; mais s'attaquer à la fois aux institutions politiques et aux croyances religieuses d'un peuple, c'est une entreprise au-dessus des forces du pouvoir le plus énergique. Bientôt l'agitation des esprits de la haute noblesse et du conseil d'état dans les rangs de la noblesse secondaire, qui, s'unissant aux autres classes de citoyens par un pacte devenu fameux sous le nom de *compromis*, alla en corps demander à la gouvernante l'abandon des mesures décrétées contre le protestantisme. La gouvernante, effrayée par le bruit de surseoir à l'exécution des ordres du roi. Cette concession arrachée par la terreur, loin de calmer les mécontents, devint pour eux le signal de nouvelles exigences. Le peuple, encouragé par l'attitude des classes supérieures, se souleva à Anvers, à Gand, à Lille, à Valenciennes, dans un grand nombre d'autres cités, et, non content d'établir le libre exercice de la culte réformé, se livra contre le culte catholique et contre les églises aux violences et aux profanations les plus révoltantes. La gouvernante, aidée par les chefs même de l'opposition, donna ces excès dépassaient les vœux et dérangeaient les calculs, parvint, non sans peine, à rétablir l'ordre, et châtiât même les plus turbulents avec une sévérité que l'histoire eût trouvée bien rigoureuse, si les atrocités qui devaient bientôt désoler les Pays-Bas n'en eussent pour ainsi dire effacé le souvenir.

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.

Samedi, 25 juillet, représentation n° 17.

LA JUIVE,

grand opéra en 5 actes, paroles de M. E. Scribe musique de F. Halévy. Vu la longueur du spectacle on commencera à six heures et demie.

ANNONCES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Bureau de M. A. M. POLAK, banquier, est transféré partir du 20 de ce mois, de la rue dite *Korte Houstraat*, sur la place *Buitenhof*, lett. n. 85.
Effets et fonds publics, change de monnaie, etc.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 23 Juillet.

	Int.	Cours 23 juill.	ouvert.	ferm.
Dette active	2	60 1/2	60 1/2	60
Dito dito	3	73 1/2	73	73
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	91 1/2	94 1/2	94 1/2
Dito des Indes	4	—	94 1/2	—
Pays-Bas	3	—	—	—
Syndicat	3	—	—	—
Dito	3	—	—	—
Société de Commerce	4	175	176	176
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	4	—	115	—
Act. du Chemin de fer Holland.	—	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1793 & 1815	—	—	106 1/2	—
Dito dito 1828 & 1829 5	—	—	105 1/2	—
Inscrip. au Grand Livre	6	—	—	—
Russic.	6	—	71 1/2	—
Certificats au dit	5	—	97	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	90 1/2	—
Emprunt de 1840	4	—	89 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp. 4	—	—	5 1/2	—
Passive	—	—	5 1/2	—
Dette différée à Paris	—	—	5 1/2	—
Deferred	—	—	—	—
Espagne	5	—	20	—
Ardoin	3	—	37 1/2	—
Coupons Ardoin	—	—	18 1/2	—
Obligations Goll. & Comp. 5	—	—	—	—
Autriche	5	—	109 1/2	—
Dito métalliques	2	—	—	—
Dito dito	2	—	—	—
France	3	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre 3	—	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1842	—	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—	—
Portugal	3	48	49	49

Bourse de Paris du 22 Juillet.

	Int.	Cours 21 juill.	ouvert.	ferm.
France	—	—	—	—
Cinq pour cent	—	—	—	—
Trois pour cent	—	—	—	—
Emprunt Ardoin	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	—	—
Naples	—	—	—	—
Certificats Falconet	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Dette active	—	—	—	—
Dette active	—	—	—	—
Belgique	—	—	—	—
Dito	—	—	—	—
Banque belge	—	—	—	—
États-Unis	—	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 23 Juillet.

Métalliques, 5 % . — Naples, 5 % . — Ard., 5 % 1/2 . — Dette rée ancienne, 5 % . — Passive 5 % . — Lots de Bous 61 1/2 . — Courant Bourse (2 heures) Ardoin
Bourse de Londres du 22 Juillet.
3 % Cons. 95 1/2 . — 2 1/2 % Natl. 60 . — 1840 44 1/2 . — 1841 44 1/2 . — 2 1/2 % — 3 % 36 . — Portug. 4 % 44 1/2 . — Russes 112

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Laga